



REGISTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

à destination des personnels du 1^{er} degré

Décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Nom de l'école:
Adresse :

Lieu de mise à disposition du registre :



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Loire-Atlantique



MODE D'EMPLOI

Qu'est-ce que le registre santé et sécurité ?

Le registre santé et sécurité est destiné à signaler toutes les observations et/ou suggestions relatives à des dysfonctionnements et vise à l'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail dans le service.

L'existence du registre santé et sécurité doit être portée à la connaissance et mis à disposition des personnels par tous moyens (notamment par voie d'affichage).

Chacun a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement doit apposer son visa en regard de chaque inscription. S'il le souhaite, il peut accompagner ce visa d'observations.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement, en lien avec l'assistant de prévention, prend lui-même les mesures nécessaires quand le problème relève de sa compétence. Dans le cas contraire, il saisit l'inspecteur de l'Education nationale ou l'autorité académique.

Le registre doit pouvoir être consulté à tout moment par l'inspecteur santé et sécurité au travail et par l'ensemble des membres du CHSCT-D.

Par ailleurs, le CHSCT-D peut lors de ses réunions, examiner les observations consignées dans le registre de santé et de sécurité et être informé des suites qui ont été réservées aux observations formulées.

Quelques exemples : (liste non exhaustive)

● L'aspect immobilier

difficultés liées à l'accès au service ou au poste de travail, circulations intérieures, parc de stationnement, escaliers, dégradations, problèmes liés aux déplacements des personnes à mobilité réduite, signalisation des dangers, état général du bâtiment : sols, toitures, fermetures, etc.

● La propreté et l'hygiène

aspect général, état des sanitaires, état de propreté des locaux et des bureaux

● La sécurité (électricité, gaz, ...)

disjonctions fréquentes, risques d'électrocution, vétusté des installations, état des prises de courant et des interrupteurs (arrachement ou détérioration), fils jonchant le sol ou dénudés, utilisation de prolongateurs ou de blocs multiprises, absence de prise de terre, électricité statique, etc.

● Les risques d'accidents corporels ou de maladies professionnelles

produits ou matériels dangereux : risques d'explosion, brûlures, intoxications, inhalations, problèmes cutanés, chutes ou glissades, risques de maladies contagieuses,...

● Les conditions de travail

bruit :

- convergence de facteurs bruyants (nombre d'agents, réception du public, téléphones)
- matériels bruyants (imprimantes, photocopieuses, etc.)

charges physiques et postures :

- port de charges (lourdes et/ou fréquentes), postures et gestes induisant une gêne ou des douleurs, ...

éclairage :

- naturel : excès ou insuffisance (éblouissement, absence de stores)
- artificiel général : emplacement et état des luminaires (scintillement, entretien)
- équipement en lampes de bureau

environnement général :

- intérieur : ambiances thermiques et aérations, températures été et hiver, possibilité de réglage des installations, stores, humidité, sécheresse, renouvellement de l'air, atmosphère empoussiérée, courants d'air, tabagisme, etc.
- extérieur : présence d'entreprises polluantes, de bruits (routes, chemin de fer, aéroports, ...), dangers liés à l'accès au lieu de travail (passages piétons, signalisations, marquage et fléchages, éclairage, parc de stationnement, ...), etc.

espace de travail :

- cadre de vie (sols, murs,...), encombrement des locaux de travail, absence de fonctionnalité, obligation de déplacements, ...

formation :

- générale et relative à l'hygiène et à la sécurité
- liée au poste de travail et préalable à la prise de fonction

information :

- sur la circulation, les dispositions à prendre en cas d'accident, l'utilisation de produits ou de matériels dangereux, premiers secours,...

risques psychosociaux :

- mal-être au travail, souffrance au travail, stress au travail, incivilités, agressions physiques ou verbales, violences...

travail sur écran :

- Environnement du poste (situation, espaces), gêne visuelle (reflets, éblouissement, fatigue visuelle), équipement ergonomique (tables, lampes, sièges, repose-pied, capots d'imprimantes), ...

EMARGEMENT



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Loire-Atlantique



REMARQUES DES AGENTS

REGISTRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ À DESTINATION DES PERSONNELS

Cachet de l'école

FICHE D'OBSERVATION

Assistant de Prévention :

Enregistrement n° / Année :

Date :

Heure :

Pris connaissance le :

Lieu précis de l'observation :

Visa du directeur d'école

Nom et prénom de l'observateur :

Qualité ou fonction :

Description du problème observé (un seul par fiche) :

Signature :

Solution(s) provisoire(s) : **CADRE RÉSERVÉ AU DIRECTEUR D'ÉCOLE**

Fiche d'observation transmise à l'IEN et/ ou problème transmis à la Mairie.

Copie adressée à l'assistant de prévention.

Date :/...../.....

Nom :

Signature :

Solution(s) définitive(s) et suites données par l'IEN ou la Mairie: █

Date :/...../.....

Nom :

Signature :

SIGNALETIQUE POUR L'AFFICHAGE



Registre de santé et de sécurité au travail

Ce registre est accessible
aux personnels

Si vous constatez un dysfonctionnement ou
si vous êtes témoin d'un incident ou accident,
Ce registre est à votre disposition (**indiquer le
lieu**).

Décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié



Registre de santé et de sécurité au travail

Ce registre est accessible
aux personnels

Si vous constatez un dysfonctionnement ou
si vous êtes témoin d'un incident ou accident,
Ce registre est à votre disposition (**indiquer le lieu**).

Décret 82-453 du 28 mai 1982 modif